

Les Bois, le 20 octobre 2010

Avis officiel No 11/2010

PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE)

Le document du PGEE en cours d'élaboration depuis plusieurs années est terminé. Il sera bientôt déposé publiquement.

Conformément aux prescriptions, une séance d'information et de participation est organisée. Celle-ci aura lieu le

4 novembre 2010, à 20 heures

à la halle de gymnastique. Chaque citoyenne et citoyen est invité à y participer.



VENTE DE SAPINS DE NOËL

A l'approche des Fêtes de fin d'année, le Conseil communal rappelle que le triage forestier des Bois n'existe plus.

Dès lors, la vente des sapins de Noël par cet organisme ne peut plus être assurée. Nous invitons la population à bien vouloir s'approvisionner autrement.



COMMISSION DE LA HALLE DE GYMNASTIQUE

Suite aux décisions du Conseil général du 13 septembre 2010, le Conseil communal réorganise la Commission de la halle de gymnastique.

Par la présente, il fait appel aux personnes désirant s'investir dans ce dossier et leur propose de soumettre leur candidature pour participer aux travaux de cette nouvelle Commission.

Les actes de candidatures seront reçus **jusqu'au 15 novembre 2010** et adressés par écrit au Conseil communal, rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois.



INFORMATION AUX DETENEURS DE CHIENS

Le Service vétérinaire cantonal attire l'attention des détenteurs de chiens sur le fait que depuis le 1er septembre 2008, suite à une modification de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), tout nouveau propriétaire de chien doit suivre une formation obligatoire:

1. Quels cours dois-je suivre exactement ?

A. Cours théoriques : pour les nouveaux détenteurs de chiens

1.1 Depuis le 1^{er} septembre 2008, toute personne qui désire acquérir un chien doit suivre **un cours théorique de 4 h** avant l'acquisition.

- *Le détenteur reçoit ainsi **une attestation de compétences théoriques** qui prouve qu'il a acquis les connaissances nécessaires sur la manière de traiter et de détenir des chiens.*

Les personnes qui peuvent prouver (par ex. médaille antérieure, inscription à ANIS) qu'elles ont déjà détenu un chien auparavant sont **dispensées des cours théoriques**. Elles peuvent néanmoins les suivre **si elles le souhaitent** (recommandé).

B. Cours pratiques : pour tous les détenteurs ayant acquis un chien depuis le 1^{er} septembre 2008 :

2.1 Tout détenteur doit suivre au **minimum 4 h de cours pratiques avec son chien** auprès d'un moniteur reconnu, dans l'année suivant son acquisition, même s'il est exempté des cours théoriques (ne pas confondre avec les classes chiots ou les cours d'éducation qui ne sont pas obligatoires).

- *Le détenteur obtient **une attestation de compétences pratiques** qui prouve qu'il a acquis les bases pour éduquer son chien.*

Important : les cours pour l'obtention de l'attestation de compétences pratiques sont obligatoires pour chaque nouveau chien acquis !

2. Où puis-je suivre ces cours ?

Seuls les **éducateurs canins** qui ont suivi une formation spéciale et qui sont **reconnus officiellement** (attestation de formation délivrée par l'Office vétérinaire fédéral) sont habilités à dispenser les cours obligatoires et à délivrer les attestations de compétences valables. La liste complète et actualisée des éducateurs canins reconnus en Suisse est disponible sur le site de l'OVF (www.admin.bvet.ch → rubrique Mon animal j'en prends soin).

Moniteurs reconnus à ce jour et domiciliés dans le District des Franches-Montagnes :

Moser-Schenk Josiane	Les Bois	032 961 18 32
Beuret Patricia	Les Pommerats	032 951 14 10
Hostettler Regula	Saignelégier	078 835 91 08
Parrat-Guenat Virginie	Fornet-Dessus	079 408 31 76
Siffert Francis	Les Enfers	032 951 22 69
Wyss Sabrina	Les Pommerats	079 513 52 40

Conformément au règlement communal, les personnes pouvant attester de la fréquentation d'un cours d'éducation canine peuvent obtenir une réduction de la taxe des chiens durant l'année où le cours a été suivi.

Conseil communal